

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
12/06/2025 n°033-213302813-20250 612-25MERAJPP00185- AR	12/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 25MERAJPP00114 en date du 3 juin 2025,

Considérant que les 18 adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Considérant l'ampleur et la diversité des champs d'intervention de l'action municipale,

Considérant la possibilité pour le maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 25MERAJPP00114 en date du 3 juin 2025.

Article 2 :

Madame Michelle PAGES, Conseillère municipale, est chargée sous la surveillance et la responsabilité du Maire des questions relatives à « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au suivi du quartier du Burck ».

Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ces secteurs.

Article 3 :

Madame Michelle PAGES est autorisée à célébrer les mariages conformément aux plannings établis par les services municipaux.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mauricette BOISSEAU, Adjointe au Maire Déléguée aux questions relatives aux Commissions de sécurité, Michelle PAGES aura délégation pour présider et pour signer tous documents relevant de ce secteur.

Article 5 :

Tous documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :

Michelle PAGES

Conseillère municipale

Déléguée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et au suivi du quartier du Burck.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 10 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac